

Réglementation pour la rénovation/remplacement de plancher

Nom du bâtiment & adresse: Condos Jean Royer
1451 rue Jean Royer, Québec (QC), G1W 4T7

Le copropriétaire qui désire rénover un ou des planchers de son unité, doit se conformer aux conditions suivantes afin d'optimiser le rendement acoustique de son unité d'habitation.

Dans tous les cas de remplacement de revêtement de sol, le copropriétaire doit informer par écrit, courriel ou de vive voix le conseil d'administration, soumettre le devis des travaux proposés et s'assurer d'exécuter les travaux en respectant les normes d'installations pour optimiser le rendement acoustique recherché. Le copropriétaire devra attendre d'obtenir l'approbation écrite du conseil avant d'entreprendre les travaux.

REVÊTEMENT DE SOL

L'installation et le remplacement des revêtements de sol dans les unités d'habitation sont permis aux conditions suivantes :

- Les planchers à surface dure doivent être installés sur un sous-plancher amortissant (membrane acoustique) procurant un indice de transmission des bruits d'impact convenable à la capacité du bâtiment.
- Seules les membranes acoustiques recommandées par le conseil d'administration seront autorisées.
- Les unités au rez-de-chaussée doivent aussi installer une membrane acoustique afin de réduire la transmission latérale et horizontale des bruits d'impact entre les unités.
- Pour assurer la quiétude de tous les occupants de l'édifice, les copropriétaires qui décident d'installer des revêtements de sol à surface dure à l'intérieur des pièces de leur logement autres que la cuisine, la salle de bains et les vestibules d'entrée, reconnaissent la responsabilité qui leur incombe de ne pas générer une quantité excessive de bruits d'impact susceptibles de déranger leurs voisins.
- Afin de minimiser la transmission des bruits d'impact produits dans leurs unités recouvertes de surface dure, les résidents devraient appliquer les pratiques suivantes :
 - a) Éviter de marcher avec des souliers à talons durs sur les surfaces de plancher dures;
 - b) Installer un tapis dans les aires de circulation plus intense (vestibule d'entrée);
 - c) Installer des feutres de protection sous le mobilier;
 - d) Placer les enceintes acoustiques des chaînes stéréo sur des coussins de feutre ou de caoutchouc.

PRÉPARATION DES SUPPORTS

Toujours suivre les guides d'installation et fiches techniques des produits et recommandations des manufacturiers.

- Effectuer l'enlèvement du revêtement de sol existant en prenant soin de ne pas endommager les supports existants (substrat).

Réglementation pour la rénovation/remplacement de plancher

Nom du bâtiment & adresse: Condos Jean Royer

1451 rue Jean Royer, Québec (QC), G1W 4T7

- S'assurer que les planchers sont secs et exempts de toute trace d'alcalinité, de poussière, d'huile, de graisse, de dépôt de colle ou de feutre ou de tout autre produit pouvant nuire à l'adhérence de la membrane acoustique ou à son étalement uniforme.
- Identifier les surfaces où les supports sont affaiblis ou nécessitant un remplacement. Procéder à la remise en état des supports si requis.
- Signaler les surfaces qui représentent des signes de moisissures ou de vieillissement prématuré.

RÈGLEMENTATION ACTUELLE

Le Code national du bâtiment (CNB) n'a aucun règlement concernant les exigences d'atténuation aux bruits d'impact (IIC). Toutefois, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) recommande un indice de 65 pour un revêtement de sol mou, tel que le tapis, et un indice de 55 pour un revêtement de sol dur (bois, vinyle). Pour la céramique, on suggère un minimum d'IIC 50. Cette performance minimale à respecter est essentielle afin d'assurer la quiétude de tous les occupants.

PRODUITS ACCEPTÉS PAR TYPE D'INSTALLATION

Seules les combinaisons suivantes seront éligibles à être approuvées afin d'obtenir un rendement acoustique minimum appréciable au niveau des bruits d'impact. Ces produits ont été choisis afin d'optimiser au maximum le rendement acoustique possible de la structure du **Condos Jean Royer**. Ces produits pourront être révisés en temps opportun par l'assemblée des copropriétaires, au gré de l'évolution des méthodes et des matériaux et selon leur disponibilité.

Revêtement de sol	Membranes et adhésifs exigés
Plancher d'ingénierie ou de bois franc ou plancher laminé en installation flottante	Insonobois installée sur Acoustiboard (Insonobois seulement au rez-de-chaussée)
Céramique ou pierre naturelle + ¼" d'épaisseur et d'une dimension minimum de 10" X 10"	Sopraway Adhésif Sopraway

Toujours se référer aux fiches techniques des produits et guides d'installation disponibles sur le site Internet d'AcoustiTECH ou sur demande :

APPLICATIONS

Flottant

En raison du manque de masse de la structure du bâtiment, il faut d'abord installer le produit Acoustiboard de façon flottante puis la membrane Insonobois par-dessus, de façon flottante encore une fois.

Réglementation pour la rénovation/remplacement de plancher

Nom du bâtiment & adresse: Condos Jean Royer

1451 rue Jean Royer, Québec (QC), G1W 4T7

Céramique

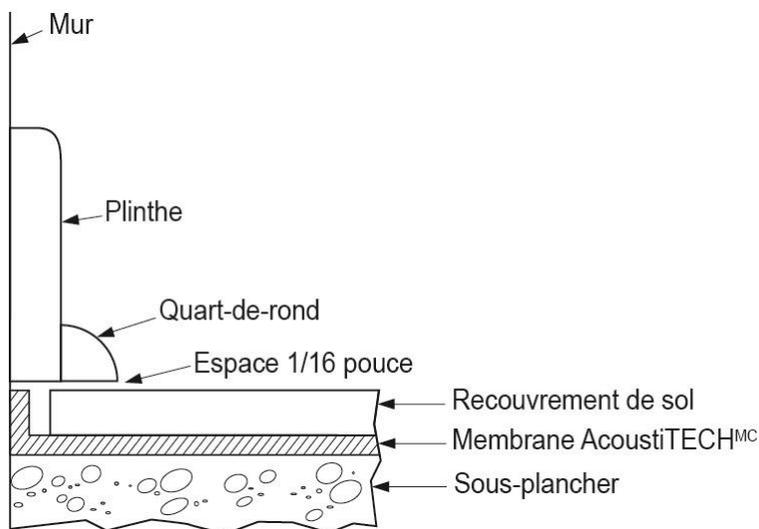
En raison de leurs densités, les tuiles de céramiques et de pierres naturelles ne peuvent recevoir une membrane plus épaisse que 1/8" afin d'éviter tout craquement de celles-ci qui pourrait être causé par une instabilité. Il est de plus difficile d'obtenir un rendement acoustique supérieur à AIIIC 56 avec une surface dense telle que les tuiles de céramiques ou de pierres naturelles. Pour cette raison, nous suggérons que ce type de revêtement soit limité aux cuisines, aux salles de bain ainsi qu'aux vestibules d'entrée. Les tuiles devraient avoir un minimum de 3/4" d'épais et une grandeur de minimum 10" x 10".

Pour coller la membrane Sopraway au substrat sous la céramique avec l'adhésif Sopraway, il faut utiliser une truelle 1/8" x 1/8" x 1/8" encore une fois. Dans ce cas, une chaudière de 18.9L couvre environ 400 à 500 pi²

BONNE PRATIQUE D'INSTALLATION

➤ Les moulures (plinthes) de bas de murs n'entrent pas en contact direct avec le plancher et éviter tout contact entre les structures et le revêtement de plancher (voir figure 1).

Figure 1



DÉTAILLANT-PARTENAIRE dans votre secteur pour vous procurer le/les produit(s)

Pelletier Déco Surfaces QC – 5000, rue des Replats, Québec, 418.624.1290

Pelletier Déco Surfaces Lévis – 4600, boul. Guillaume-Couture, Lévis, 418.837.3681

Plancher Bois Franc 2000 QC – 2335 boul. Hamel, Québec, 418.871.2000

Plancher Bois Franc 2000 Lévis – 5781 boul. Wilfrid-Carrier, Lévis, 418.837.8800

Parquet Royal – 295, rue de Rotterdam, St-Augustin, 418.878.8900

AUTRES INFORMATIONS

Pour mieux comprendre l'acoustique, visionner les nouvelles capsules vidéo qui répondent aux questions les plus fréquemment posées par les syndicats de copropriétés sur l'acoustique du bâtiment au : <http://www.acousti-tech.com/Videos.html>

Réglementation pour la rénovation/remplacement de plancher

Nom du bâtiment & adresse: Condos Jean Royer

1451 rue Jean Royer, Québec (QC), G1W 4T7

POUR COMMUNIQUER AVEC ACOUSTITECH :

150 Léon-Vachon

St-Lambert de Lauzon, QC

G0S 2W0

1-888-838-4449

Cathy Gagné Coordonnatrice ventes & développement : cathy@acousti-tech.com

Bureau 418.889.9910 poste 235

Jacques Mathieu Représentant développement des affaires : jmathieu@acousti-tech.com

Cellulaire 418.564.0442